

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE

Est donné par la soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité à l'effet que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle déposé a été déposé au bureau municipal au 520, 2^e Avenue, Weedon et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit.

Toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la municipalité une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à ce sujet.

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2^o de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1), avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la municipalité, ainsi que sur notre site internet www.weedon.ca.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la municipalité à l'adresse suivante ou être envoyée par courrier recommandé à la même adresse :

**520, 2^e Avenue
Weedon, (Québec)
J0B 3J0**

Lors de son dépôt la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

- | | |
|--|---|
| 1. 40 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$; | supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$; |
| 2. 60 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$; | 5. 300 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$; |
| 3. 75 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$; | 6. 500 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$ |
| 4. 150 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou | 7. 1 000 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$. |

FAIT À WEEDON, CE 28^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026



Josée Bolduc
Directrice générale et greffière-trésorière